



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 6 juin 2023

Épisode pluvieux exceptionnel de février et mars 2022

Mobilisation inédite du Fonds de secours pour l'outre-mer pour les agriculteurs de Guyane et la commune d'Iracoubo

La Guyane a été impactée par des pluies exceptionnelles sur la période du 15 février au 25 mars 2022, qui ont causé des inondations et des pertes importantes dans les exploitations agricoles. La commune d'Iracoubo a également subi d'importantes dégradations sur son réseau de voiries.

Suite à cet épisode, le ministre délégué des outre-mer a reconnu par décision du 8 juillet 2022 le caractère exceptionnel de ces pluies, ouvrant la voie à l'indemnisation par le fonds de secours. Le préfet de la région Guyane a reconnu le caractère de calamité agricole par arrêté du 4 août 2022, sur 17 communes du territoire.

Pour la première fois en Guyane, le comité interministériel du fonds de secours a validé l'indemnisation des dégâts à la fois au titre des pertes agricoles et de la sécurité civile.

Au titre du volet agricole, le comité interministériel des outre-mer a validé une indemnisation à hauteur de 1 740 563 € pour 83 exploitations, au titre des pertes de récoltes et des pertes de fonds.

Au titre du volet de réparation des biens publics, la commune d'Iracoubo se voit attribuer une subvention de secours exceptionnel de 128 298 €, afin de procéder aux réparations sur les secteurs les plus impactés par les calamités dans le bourg et dans les écarts de la commune (village Flèche, Dégrad Savanes).

Le paiement de ces aides par les services de l'État interviendra dès engagement des crédits mis à disposition par le ministère des outre-mer.

Cet événement majeur rappelle la nécessité d'une anticipation des changements climatiques et d'une vigilance accrue face aux risques. L'activation du fonds de secours pour l'indemnisation de dégâts aux cultures et la mise en place de ce fonds pour les collectivités sinistrées apporte une partie de la réponse, celle de la solidarité avec les territoires.

L'État a tenu à apporter son soutien aux agriculteurs guyanais sinistrés, pour leur permettre de maintenir leurs productions et de contribuer à la souveraineté alimentaire de la Guyane.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr